

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Elektroniker/ Elektronikerin für Automatisierungstechnik**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Électronicien/électronicienne en technique d'automatisation**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Prise en charge de systèmes d'automatisation
- Analyse de cohérences fonctionnelles et de flux de processus
- Conception de modifications et d'améliorations des systèmes d'automatisation
- Installation et paramétrage de systèmes d'entraînement pneumatiques, hydrauliques et électriques
- Installation, ajustement, configuration et paramétrage de systèmes de capteurs et de activateurs, ainsi que d'assemblages de la technique de régulation et de commande électrique
- Programmation de systèmes d'automatisation
- Installation, configuration et paramétrage de composants et d'appareils, de systèmes d'exploitation, de systèmes de bus et de réseaux
- Utilisation de programmes d'application pour la saisie, la transmission et le traitement des données de mesure, ainsi que pour le pilotage de la fabrication, des machines et des processus
- Connexion des composants à des installations d'automatisation complexes et intégration dans des systèmes supérieurs
- Remise des systèmes aux utilisateurs et instructions relativement à leur fonctionnement
- Surveillance, maintenance et exploitation d'installations
- Réalisation de contrôles réguliers
- Optimisation de circuits de réglage, analyse de pannes
- Utilisation de logiciels de test et de systèmes de diagnostic
- Prise de mesures d'urgence et réparation d'installations
- Travail également sur la base de documents en anglais, et communication également en anglais
- Appartenance à la catégorie des personnels électriciens, au sens de la réglementation relative à la prévention des accidents.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les électroniciens/électroniciennes en technique d'automatisation du secteur artisanal travaillent chez les fabricants d'installations de commande de processus industrielles. Ils/elles sont également employé(e)s par les entreprises d'installation électrique, par exemple chez les fournisseurs d'équipement technique pour bâtiments. Par ailleurs, ils/elles peuvent être employé(e)s dans les usines des eaux et les stations d'épuration, ou dans les installations de recyclage du secteur de la gestion des déchets. Dans le secteur de l'industrie et du commerce, ils/elles travaillent dans des entreprises qui développent, fabriquent ou emploient des solutions d'automatisation. Les entreprises concernées appartiennent principalement à l'industrie électrique ou au secteur de la construction mécanique. Ils/elles peuvent également trouver un emploi par exemple dans l'industrie automobile, dans l'industrie chimique, dans les entreprises de traitement du plastique, ainsi que dans de nombreuses autres industries utilisatrices.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Responsable de processus certifié(e) Électrotechnique (Process manager in electric/electronic), Agent de maîtrise certifié (h/f) – Spécialisation Électrotechnique, Technicien/technicienne (diplôme d'État)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Électronicien/électronicienne en technique d'automatisation en date du 24.07.2007 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1678) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 16.05.2003, (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 16a du 24.01.2004)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>